

# Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 Avril 2006

L'an deux mil six, le vingt avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de la convocation : 11 avril 2006

Étaient présents : Anne BLONDEAU, Pierre BOISSELIER, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Gabriel COUTURIER, Véronique MENZEL, Alain MONNOT.

Absent excusé : Bruno CAZZARO, Armand DUMONT, Josette MOUSSY, Jacques PLUMEJEAUD, Dominique ROLLAND.

Secrétaire de séance : Alain MONNOT

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

## I) Approbation du procès verbal du 16 mars 2006.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2006 est adopté à l'unanimité et signé.

## II) Affaires Financières

### Ø Complément Tarifs Gîtes 2005-2006 et 2006-2007

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 avril dernier, Sandra Née est chargée des gîtes communaux suite à la démission de M. VIMARD.

À l'usage des tarifs nous avons constaté qu'un certain nombre de tarifs n'avait pas été votés les années précédentes et sont nécessaires à une bonne gestion des gîtes.

<b>Locations</b>	<b>Tarifs 2005-2006</b>	<b>Tarifs 2006-2007</b>
Gîtes familiaux – 6 places (Les Rûches et Bois Bossu)		
Ø Location week-end de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) <i>pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)	<b>170€week-end</b>	<b>170€week-end</b>
Ø Location week-end de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	<b>135€week-end</b>	<b>135€week-end</b>

Pénalités à retenir sur la Caution		
Ø Ménage non fait	100€	100€
Ø Ménage mal fait	50€	50€
Ø Verre, bol cassé ou manquant	2€unité	2€unité
Ø Assiette cassée ou manquante (quelques soit sa taille)	3€unité	3€unité
Ø Couvert cassé ou manquant (quelques soit le type)	2€unité	€unité
Ø Petits ustensiles de cuisine cassé ou manquant	4€unité	4€unité
Ø Casserole, plats, pot à eau, pot de cafetière, cassé ou manquant	10€unité	10€unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les compléments de tarifs concernant la location des gîtes pour les saisons 2005/2006 et 2006/2007 ci-dessus.

Par ailleurs, l'achat d'une machine à laver et d'un sèche linge (ou d'un combiné) semble nécessaire. Il est décidé que 2000€ sur les crédits d'investissement disponibles pour les gîtes seront affectés à cet achat. Madame MENZEL doit présenter au Maire différents modèles pour que l'achat soit rapidement effectué.

### **Ø Recondution PEZMA (Programme d'Entretien des Zones Menacées d'Abandon) 2005-2009**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PEZMA est reconduit pour une durée de 5 ans (2005-2009) avec un co-financement européen et que ce nouveau programme a démarré le 1<sup>er</sup> mai 2005.

Les agriculteurs ayant le statut de « retraité » ne sont pas éligibles au co-financement européen. Leur participation au programme 2000-2005 étant toutefois reconnue, ils pourront déclarer des surfaces, dans la limite de 2 hectares, qui seront financées par le doublement de la part actuelle des collectivités (Conseil Général et Commune).

Parmi les agriculteurs éligibles au PEZMA, certains bénéficient de la Prime herbagère agri-environnementale (PHAE), financée par l'État. C'est pourquoi, deux types de contrat sont ainsi proposés. Les montants par hectare et les taux d'intervention tiennent compte des différents financeurs, sachant que la participation des Communes et du Conseil général reste calculée sur la base de 65,55 €/ha/an.

	Part nationale			Part européenne
	Commune	Conseil général	État	Union européenne
<b>Contrat « entretien » 1903A11</b> <b>65,55 €/ha/an</b>	De 5 à 20 % selon indice de richesse de la commune	De 30 à 45 % selon indice de richesse de la commune	0 %	50 %
<b>Contrat « entretien » 1903A15 (cumul PEZMA + PHAE)</b> <b>122,55 €/ha/an</b>	De 2,67 à 10,68 % selon indice de richesse de la commune	De 16,02 à 24,03 % selon indice de richesse de la commune	23,3 %	50 %

Les parcelles éligibles sont identiques au précédent programme et font l'objet d'un recensement cartographique disponible en Mairie ainsi qu'au « *service agriculture et forêt* » du Conseil général. Elles doivent être entretenues selon le cahier des charges figurant dans la convention PEZMA intervenant entre le demandeur, la Commune et le Conseil Général.

Les parcelles contractualisées en « réhabilitation » au cours du programme 2000-2005 seront automatiquement passées en contrat « entretien » pour le programme 2005-2009. Le contrat « réhabilitation » n'est pas reconduit pour le programme 2005-2009.

Le paiement de l'aide aux agriculteurs sera effectué par le Centre National d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), payeur unique de toutes les aides agri-environnementales. Cependant, l'aide accordée aux agriculteurs ayant le statut « retraité » sera directement versée par le Conseil Général.

Comme pour le précédent programme, après instruction des dossiers, le Conseil Général émettra annuellement un titre de recette à l'encontre de la Commune correspondant à sa participation pour l'ensemble des dossiers.

Le transit des fonds entre la Commune et le Conseil général sera régi par une convention transmise prochainement par le Conseil général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### Décide

- d'accompagner financièrement l'opération PEZMA 2005-2009 à hauteur de « **Taux\_Commune\_2005\_1903A11** » du montant total versé pour la mesure 1903A11 et à hauteur de « **Taux\_Commune\_2005\_1903A15** » du montant total versé pour la mesure 1903A15 ;
- d'accompagner financièrement l'opération PEZMA 2005-2009 pour les agriculteurs retraités à hauteur de « **Taux\_retraités\_2005\_Communes** » du montant total versé ;

- de participer au suivi des dossiers PEZMA, par l'intermédiaire de la commission communale, tel que présenté dans la convention tripartite signée par l'agriculteur, le Maire et le Président du Conseil Général.

### **Autorise**

- le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du PEZMA 2005-2009.

### **Ø Constitution de la commission PEZMA**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du nouveau dispositif, la création d'une commission est nécessaire.

Elle se compose :

- Û du Maire ou de son représentant,
- Û d'un représentant des demandeurs
- Û de toute autre personne qualifiée (élus, agriculteurs, autres).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

- Û Jean-Louis CHOQUET responsable de la commission
- Û Hubert MINAUD, représentant des agriculteurs

### **Ø Convention 2005/2006 de participation au Syndicat Intercommunal du Collège de Pontcharra**

Monsieur le Maire présente la demande du Syndicat Intercommunal du Collège de Pontcharra, concernant la signature d'une convention de participation pour les élèves relevant de notre commune.

La participation annuelle s'élève à 200€ et concerne un seul élève pour 2005-2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de participation avec le Syndicat Intercommunal du Collège de Pontcharra.

### **Ø Vœu de protestation contre la loi du 13 août 2004 sur le financement des écoles privées**

La loi du 13 août 2004 a prévu d'obliger les communes à financer les écoles privées et une circulaire ministérielle d'application de cette loi vient d'être adressée aux Préfets.

Il est prévu d'étendre la prise en charge des frais de scolarité à tous les élèves "sans distinction de la nature publique ou privée de l'école", oubliant que les écoles publiques communales existent et ont la capacité de les accueillir.

Les arguments qui justifient cette mesure laissent à penser que cette participation entre communes existe déjà et est obligatoire. Que les textes l'aient prévue, c'est vrai, mais dans la réalité elle est rarement mise en œuvre par les Maires.

Par ailleurs, s'il y a participation parfois, cette participation relève du budget d'une collectivité publique soumise au contrôle de l'usage de l'argent public. Or, avec les écoles privées ce n'est pas le cas.

Enfin, quand une commune dispose d'écoles publiques, pourquoi le choix privé de certains parents impacterait-il automatiquement le budget communal. Qu'en est-il du pouvoir délibérant des Conseils Municipaux ?

C'est ainsi que la commune de Saint Hilaire du Touvet n'accorde pas de dérogation, c'est une décision du Conseil Municipal.

On constate qu'une fois de plus l'État transfère sur les communes une charge qu'il ne peut ou qu'il ne veut pas assumer, s'agissant du financement des écoles privées !

L'Association des Maires de l'Isère et de France aurait dû se saisir et s'opposer à cette décision dans l'intérêt des communes puisqu'elle implique les budgets communaux.

Si l'État décide de laisser ce choix aux parents et d'autoriser un droit à une dotation, le Conseil Municipal demande à l'État d'assumer cette responsabilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Saint Hilaire du Touvet de voter un vœu de protestation contre cette loi par laquelle l'État se défait sur les communes et demande à l'État d'assumer cette responsabilité, et de l'envoyer au Préfet, au député et au Président de l'Association des Maires de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 6 voix pour et 1 abstention (Véronique MENZEL) de voter contre la loi du 13 août 2004 sur le financement des écoles privées.

### Ø **Décision Modificative n°1 – Budget Régie des Remontées Mécaniques**

Le Maire propose la DM suivante:

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D6535 : Formation	200,00€	
D6281 : Concours divers	-200,00€	
<b>Total</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité de valider la proposition de DM n°1 du Budget Régie des Remontées Mécaniques 2006 ci-dessus présentée.

## **III) Personnel**

### Ø **Création d'un 1/2 poste d'Agent Administratif**

Monsieur le Maire expose que le service administratif de la Mairie, actuellement composé de 3 postes, soit 2.85 équivalent plein temps, ne peut plus en l'état assumer la charge de travail du service. Il ajoute qu'il a fallu sur les dernières années un certain nombre d'heures supplémentaires (non payées d'ailleurs) pour assurer le service. Malgré cet effort fourni par le service, cela ne permet pas de gérer tous les dossiers en cours de manière optimale. Il précise par ailleurs, que lors de la visite du remplaçant du Receveur Municipal en arrêt maladie, celui-

ci a confirmé que la santé financière de la commune était très bonne et que le ratios concernant les charges de personnel était en dessous des moyennes départementale et nationale pour des communes de taille équivalente.

Il rappelle enfin qu'en début de mandat, un poste à temps plein avait été supprimé et que depuis la charge de travail a fortement évolué à la hausse.

Il est donc nécessaire de renforcer l'équipe par la création d'un poste à ½ temps qui assurera le remplacement du poste d'accueil pendant les congés et formations, et la gestion de dossiers d'administration générale pour décharger les 2 autres postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2006, un poste d'agent administratif à temps non complet, soit 17h30 par semaine.

*Par conséquent, au 1<sup>er</sup> Mai 2006, la liste des postes Administratifs est :*

- ü *1 Rédacteur temps plein - 35h00 - aux fonctions de Secrétaire de Mairie* (créé au 01/11/2003 par délibération du 16/10/2003)
- ü *1 Agent Administratif Qualifié temps plein - 35h00* (Poste d'Agent Administratif créé au 01/07/1998 par délibération du 12/05/1998, modifié au 01/04/2004 par délibération du 05/02/2004 et changé en poste d'Agent Administratif Qualifié au 01/11/2005 suite au décret 2005-1346 du 28/10/2005)
- ü *1 Agent Administratif Qualifié temps non complet - 30h00* (Poste d'Agent Administratif créé au 01/08/2000 par délibération du 23/05/2000, modifié au 01/04/2004 par délibération du 05/02/2004 et changé en poste d'Agent Administratif Qualifié au 01/11/2005 suite au décret 2005-1346 du 28/10/2005)
- ü *1 Agent Administratif Qualifié temps non complet – 17h30* (créé au 01/05/2006 par délibération du 20/04/2006)

## **IV) Administration générale**

### **Ø Modification de la compétence Petite Enfance de la CCPPR**

Monsieur le Maire expose que la CAF a interpellé la CCPPR concernant la rédaction de la compétence enfance détenue par celle-ci. En effet, d'une part le Contrat Enfance, que la CCPPR désire signer avec la CAF concernant notamment la création de la MPE (Maison de la Petite Enfance) couvre les politiques d'accueil des enfants de 0 à 6ans. De même, le RAM (Relais d'Assistante Maternelle), peut accueillir des enfants de 0 à 6ans.

Or, la CCPPR dispose d'une compétence ainsi libellée "

**P** Petite enfance de 0 à 3 ans : qui prend en compte la création et la gestion de structures d'accueil dédiées à la petite enfance, mais aussi la mise en place d'actions spécifiques et la participation aux structures existantes telle que le RAM

**P** Petite Enfance 3-4 ans (hors enfants scolarisés)

Il est donc nécessaire de corriger ce descriptif afin d'être en concordance avec ces 2 aspects.

Il est proposé la rédaction suivante :

- Û Petite Enfance 0-3 ans et 3-4 ans (hors enfants scolarisés) : pour la création et la gestion de structures d'accueil dédiées à la petite enfance, mais aussi la mise en place d'actions spécifiques
- Û Participation au RAM intercommunal (en partenariat avec les Mairies de Lumbin et La Terrasse)
- Û Mise en oeuvre des politiques contractuelles en partenariat avec la CAF concernant la Petite Enfance (au nom de la CCPPR elle-même et des communes membres)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la correction de la compétence enfance déjà transférée pour une nouvelle définition comme suit :

- ✓ Petite Enfance 0-3 ans et 3-4 ans (hors enfants scolarisés) : pour la création et la gestion de structures d'accueil dédiées à la petite enfance, mais aussi la mise en place d'actions spécifiques
- ✓ Participation au RAM intercommunal (en partenariat avec les Mairies de Lumbin et La Terrasse)
- ✓ Mise en oeuvre des politiques contractuelles en partenariat avec la CAF concernant la Petite Enfance (au nom de la CCPPR elle-même et des communes membres)

### **Ø Attestation d'implantation d'ouvrage**

Monsieur le Maire présente la proposition d'attestation d'implantation d'ouvrage faite par l'ONF concernant les téléskis implantés sur la parcelle A367.

Cette attestation a pour but de servir de mémoire des équipements réalisés par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'attestation d'implantation d'ouvrage.

### **Ø Demande de dérogation pour travail dominical**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, comme l'an dernier, une demande de l'entreprise Prévol Parapente, de dérogation pour travail dominical.

La période souhaité correspond à la pleine saison dans son domaine d'activité, à savoir d'avril à octobre, et ce pour 2 salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette demande de dérogation pour travail dominical.

### **Ø Col du Coq**

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle réunion s'est récemment tenue dans les locaux du Pays concernant le devenir du Col du Coq, en présence des Maires (ou de leurs représentants) du Plateau et de Saint Pierre de Chartreuse, ainsi que Éliane GIRAUD, Présidente du PNRC, Jacques PICHON MARTIN et Georges BESCHER, Conseillers Généraux des Cantons de Saint Pierre de Chartreuse et du Touvet.

Cette réunion faisait suite à une nouvelle lettre de l'association des Amis du Col du Coq qui demandait, à nouveau, l'implantation de remontées mécaniques dans le cadre du réaménagement prévu.

Le Maire rappelle que l'étude de 2004 avait clairement établi que des remontées mécaniques ne seraient pas rentables sur ce site. Ces conclusions avaient d'ailleurs été acceptées par l'association lors de la présentation de l'étude.

La position du Conseil Général est claire sur plusieurs points :

- Û Si un consensus n'est pas très prochainement arrêté, la possibilité de voir une activité quelle qu'elle soit s'installer sur le Col sera proscrite.
- Û Il ne versera aucune subvention pour l'installation de remontées mécaniques sur le Col du Coq.
- Û Dans le cadre de l'aménagement, il est prêt à accepter la mise en place d'activités neige avec installations légères et démontables (tapis ou fil neige) et d'un bâtiment regroupant restauration / bar / Gîtes d'étapes qui pourrait bénéficier d'aide à l'investissement. Le Maire précise que ces activités ne seront réalisables que si un privé s'y engage, les 4 communes n'ayant pas de budget à allouer à un tel projet.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de s'exprimer en ce sens. Cette position, qui devrait être commune aux différents acteurs, sera retranscrite sur un courrier, cosigné par les élus des communes concernées adressé aux Amis du Col du Coq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confirmer sa position quant au devenir du Col du Coq, à savoir :

- Û Refuser l'installation de remontées mécaniques du type de ce qui avait été antérieurement installé sur le site,
- Û Défendre l'implantation d'activités neige avec des installations légères et d'un bâtiment regroupant restauration / bar / Gîtes d'étapes.

et autorise le Maire à signer le courrier commun retraçant cette position qui sera adressé à l'association des Amis du Col du Coq

## V) Questions diverses

### Ø Rencontre avec le Secrétaire Général Adjoint du Préfet

Monsieur le Maire expose que le Secrétaire Général Adjoint du Préfet de l'Isère organise une rencontre avec les élus locaux le 19 mai 2006 à 9h30 à Pontcharra.

Ce dernier a demandé qu'on lui fournisse la liste des sujets que les élus souhaitent aborder.

L'assemblée demande l'inscription :

- Û Du devenir des établissements et des implications pour la commune de Saint Hilaire. Le Maire précise par ailleurs, qu'un rendez-vous a été pris le 27 avril prochain pour en discuter en détail.
- Û Fermeture du Tunnel et conséquences



## **Ø Réunion publique du 25 avril 2006 concernant les Établissements de soins**

Le Maire expose que des affiches ont été posées sur les 3 communes afin d'avertir l'ensemble de la population du plateau. Il rappelle que M. le Député, François BROTTE, Mme la Conseillère Régionale et Présidente du PNRC (Parc Naturel Régional de Chartreuse), Éliane GIRAUD et Monsieur le Conseiller Général du Canton, Georges BESCHER, sont invités aux cotés des élus communaux.

Les Établissements n'ont pas été officiellement invités, et ce volontairement, car la réunion a pour but d'expliquer aux habitants la position de soutien que défendent les élus locaux et surtout leur impuissance face aux décisions prises par les établissements.

Il précise que ce sera sans doute plus une réunion d'écoute de la part des élus, qui permettra d'amener des arguments pour le rendez-vous qui suivra en Préfecture.

## **Ø Maison de la Petite Enfance**

Madame CHRISTOPHEL expose que le comité de pilotage travaille à l'évolution du règlement intérieur pour la rentrée de septembre 2006, suite à l'expérience vécue depuis l'ouverture.

Une question fait débat. Aujourd'hui le règlement ne permet d'accueillir les enfants que 9h00 par jour. La limite de 9h00 avait été fixée pour limiter les temps de garde pour de jeunes enfants.

Or compte tenu des trajets pour les parents qui travaillent, une partie des membres du comité soutien l'augmentation du temps de garde à 10h00 par jour. En effet, certains parents se voient dans l'obligation de confier leur enfant pendant 1h00 à une personne extérieure entre la fin de garde à la MPE et leur retour. Ces situations ne sont pas favorables au bien-être de l'enfant et sont même plus préjudiciables que l'allongement de la journée au sein d'une même structure encadrée par des professionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Mme CHRISTOPHEL de soutenir l'augmentation du temps de garde à 10h00 par jour non seulement en son nom propre mais aussi au nom du Conseil Municipal de Saint Hilaire dans son ensemble.

## **Ø Journée de la Déportation**

Le 30 Avril 2006 à 11h30 au monument aux morts de Saint Hilaire.

## **Ø Feux de la Saint Jean et 14 Juillet**

Les Feux de la Saint Jean étant finalement organisés à Saint Bernard. Le 14 Juillet se déroulera à Saint Pancrasse ou à Saint Hilaire. Au choix de la commune de Saint Pancrasse.

## **Ø Révision de la Charte du PNRC**

L'enquête publique aura lieu du 15 Juin au 15 juillet 2006.

## Ø Choix des jeux – Programme 2006

Madame MENZEL présente le type de jeux qu'elle souhaiterait pouvoir faire valider par l'assemblée, à savoir :

Pour les Margains

Û Déplacement du toboggan vers le bas du par et orientation Nord-Est

Û Pour les 3-6ans : structure avec passerelle et mûr d'escalade

Û Pour les 6-12 ans : structure piracorde

Pour le Grand Pré : remplacement des jeux à bascule sur ressort endommagés par des pièces de même type

L'assemblée s'accorde sur ces types de jeux proposés, toutefois, plusieurs questions sont posées :

Û Coût unitaire des 2 structures des Margains, environ 7.00€ l'unité. Voir d'autres fournisseurs.

Û Garantie concernant la piracorde aussi bien sur la structure que sur le filet? Coût d'un filet de remplacement?

Û Montage et revêtement de sol non compris dans l'estimation unitaire. Montage : voir si les services techniques peuvent l'assurer tout en conservant la garantie applicable sur les structures. Choix du type de revêtement de sol : gravier roulé, sols souples (résistance au gel et à la neige) ou écorces de bois.

## Ø SICIOMG

Voir si le SICIOMG a prévu une collecte de remplacement du fait des 1<sup>er</sup> et 8 mai qui tombe des lundis cette année, jour de collecte du trie.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée  
au Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2006 à 20h30.***

**La séance est levée à 22h00.**